



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

Accès à la hors classe pour tous les PE : Avec PPCR, un taux de 14 % ne règle rien ! Au contraire il cache la misère !

Depuis plusieurs années, le SNUDI-FO revendique un taux de passage à la hors classe des PE d'au moins 15 %. Depuis deux ans, le taux est passé de 4 à 5,5 %.

Tous les PE à la hors classe avant la retraite : un effet d'annonce sans réalité !

Avec PPCR, que FO dénonce depuis sa parution, le ministre a fait valoir que tous les PE accéderaient à la hors classe avant leur départ en retraite. Le 5 mars 2018, la DGRH a indiqué que le nombre de promus PE à la hors classe serait au moins le même qu'en 2017. Le pourcentage, encore en cours d'arbitrage, pourrait atteindre 14 %...

Le SNUDI-FO se félicite d'avoir enfin été entendu pour autant dans le cadre de PPCR même si un taux de 14 % ne règle rien.

Le compte n'y est pas et rien n'est garanti pour l'avenir !

Un nombre de PE promus à la hors classe qui n'augmentera pas !

Rappelons qu'avec PPCR la plage d'appel qui permet de postuler à la hors classe est passée du 6^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale, soit une diminution de 60 % du nombre de PE promouvables.

Ainsi le taux de 5,5 % appliqué à 100 PE éligibles donne 5,5 PE promus.

Avec PPCR, le nombre d'éligibles est réduit de 60 %. Le taux de 14 % s'appliquera donc à 60 PE éligibles et donnera 5,6 PE promus pour 100 éligibles.

De plus, le pourcentage des 14 % ne concerne que l'année 2018 sans aucune garantie de reconduction

Au mieux, avec le taux de 14 %, le nombre de promus de 2018 sera égal à 2017 sans garantie de reconduction pour 2019. Où est le progrès tant vanté par les partisans de PPCR ?

Dans cette situation, un nombre important de PE partiront à la retraite sans même avoir atteint la hors classe.

Avec PPCR, c'est l'évaluation à la tête du client qui est le critère dominant contre l'ancienneté tant pour la hors classe que pour la classe exceptionnelle

Le « barème » de la hors classe privilégie largement, à l'instar de la classe exceptionnelle, l'appréciation portée au 3^{ème} rendez-vous de carrière. Au moment où les CAP examinent les promotions à la classe exceptionnelle, chacun peut constater que l'avancement de grade dépend désormais de l'« *expérience et investissement professionnel, carrière remarquable...* » sans rapport avec l'enseignement.

.../...

.../...

Et les conséquences se font sentir directement

Ainsi, dans un département, seuls les PE ayant obtenu une appréciation du type « *fait preuve de loyauté vis-à-vis de l'institution* » - « *loyauté sans faille pour l'Éducation nationale* » - « *fait preuve d'une grande loyauté à chaque instant.* » obtiennent la classe exceptionnelle.

Dans un autre département, un collègue n'ayant pas participé au rendez-vous de carrière dans le cadre du nouveau protocole est promu d'office au détriment de tous les autres qui ont subi l'évaluation PPCR.

Pourtant comme si cela ne suffisait pas, un rapport de la Cour des comptes du 21 février sur « *l'évaluation des enseignants* » déplore que « *le critère de l'ancienneté demeure très prégnant* ».

Les avis négatifs définitifs jusqu'à la fin de la carrière et sans aucun recours !

Dans ces conditions, l'ensemble des PE promouvables à la HC en 2018 passe à la moulinette de l'appréciation PPCR pour accéder à la hors classe. Or « *l'appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'a pas été promu* ». De plus, elle relève d'une « *prérogative exclusive de l'administration* » et « *qu'elles n'étaient pas susceptibles de recours* ». Confronté à une mauvaise appréciation à l'entretien de carrière : les PE n'auront aucune solution, aucun recours

Pénalisés pour des années jusqu'au départ à la retraite, les PE n'ont donc aucune garantie de passer un jour hors classe !

La promesse d'un déroulement de carrière sur deux grades avant la retraite (classe normale et hors classe) n'est donc non seulement pas garantie mais il s'agit d'un leurre pour justifier les baisses de salaires que subissent la grande masse des enseignants.

C'est pourquoi le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO et la FGF-FO, revendique l'abandon de PPCR, et le retour à un avancement de carrière basé essentiellement sur l'ancienneté.

**ASSEZ DE L'AUSTÉRITÉ –
AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES
ET DU POINT D'INDICE POUR TOUS LES FONCTIONNAIRES
TOUS EN GRÈVE LE 22 MARS**

Montreuil, le 8 mars 2018